Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CUNSIGLIU MUNICIPALE**
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

**CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 NOVEMBRE 2026

## Rapport n° 29

## Creazione d'impieghi non permanenti
Création d'emplois non permanents

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Le changement d'affectation de plusieurs agents vers d'autres services de la collectivité nécessite leur remplacement afin de garantir la continuité du service public, de maintenir la qualité du service rendu aux usagers et d'assurer la réalisation des missions quotidiennes notamment de propreté et d'entretien de l'espace public.

Dans ce contexte, le recours à un recrutement contractuel temporaire apparaît nécessaire pour renforcer les effectifs, compenser les conséquences de ces changements d'organisation et permettre aux services de poursuivre leurs missions dans des conditions satisfaisantes, dans l'attente de la stabilisation des effectifs.

Il est donc nécessaire de disposer de moyens humains adaptés pour accompagner ces évolutions, préserver les conditions de travail des agents et assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants pour une durée de douze mois, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

| **Poste créé** | **Grade** | **Temps de travail** | **Nombre** |
|---|---|---|---|
| Agent de propreté urbaine | Adjoint technique | Temps complet | 6 |
| Agent CTM | Adjoint technique | Temps complet | 2 |

Les agents recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades précités.

**<u>En conséquence, il est proposé :</u>**

- D'approuver le renouvellement des emplois non permanents susmentionnés dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération des agents recrutés par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.